

19

JAN

2023

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative législative cantonale intitulée: « Emplois à l'Etat: limitons les frontaliers ! » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative:

Texte de l'initiative :

Art. 1 Modifications

La Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC) (B 5 05) du 4 décembre 1997 est modifiée comme suit :

article 2D (nouveau) : Préférence cantonale

1 L'engagement de collaboratrices ou de collaborateurs au sein de l'administration cantonale est réservé aux personnes résidentes domiciliées sur le territoire cantonal ou aux citoyennes et citoyens suisses :

- a. Dans l'administration fiscale,
- b. Dans la Chancellerie d'Etat,
- c. Au Secrétariat général du Grand Conseil,
- d. Dans la police cantonale,

2 Les policières et policiers titulaires du brevet fédéral doivent être de nationalité suisse au moment de la prestation de serment.

3 Les personnes de nationalité étrangère domiciliées à l'étranger ne peuvent pas occuper de poste dans l'administration cantonale au-delà de la classe 21 de l'échelle des traitements de l'Etat de Genève.

4 Les étrangers domiciliés à l'étranger ne peuvent pas occuper des positions dans les ressources humaines de l'administration cantonale.

5 L'engagement d'une personne de nationalité étrangère domiciliée à l'étranger n'est possible que si aucune candidate ou aucun candidat ayant son domicile sur le territoire cantonal ou de nationalité suisse et ayant les compétences requises, n'a postulé. Le respect de cette règle peut être examiné en tout temps sans préavis par une délégation de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil.

Art. 2 Disposition transitoire

Dès l'entrée en vigueur de l'article 2D, les collaboratrices et collaborateurs qui ne respectent pas les règles imposées disposent d'un délai d'une année pour se mettre en conformité, sous peine de résiliation des rapports de service.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants: François Baertschi, 15 bis, avenue du Mail, 1205 Genève; Gabriela Sonderegger, 7, rue Alfred-Vincent, 1201 Genève ; Philippe Morel, 22, chemin de la Troupe, 1253 Vandoeuvres; Sandro Pistis, av. de Riant-Parc 24, 1209 Genève; Thierry Cerutti, ch. des Vidollets 59, 1214 Vernier; Giuseppe Di Salvo, chemin des Vergers 8, 1213 Petit-Lancy; Daniel Sormanni, Cité Vieusseux 23, 1203 Genève; Amar Madani, av. Wendt 48, 1203 Genève; Christian Steiner, ch. des Sports, 1203 Genève.

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 19 mai 2023